



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2025/13

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 09 mai 2025, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., Mr BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes DEYRIS G., BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P., BATS C., SAINT-AUBIN FREARD N.

Était Excusé : Mr LOUBERE Ch.

Objet : Délibération délégrant la compétence pour délivrer un document d'urbanisme

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision de se prononcer, à l'issue de la phase d'instruction, sur la délivrance de tous documents d'urbanisme, intéressant M. le Maire.

Pour mémoire, Monsieur Patrick Bourdeau, en sa qualité de délégué, n'est pas autorisé à signer ce type de document.

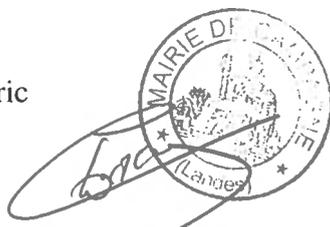
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du dépôt d'une demande de déclaration préalable référencée sous le n° DP 040 061 25 00015
- De désigner Mr Patrick Baron en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charger de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de tous documents d'urbanisme, à l'issue de la phase d'instruction et de signer tous documents s'y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric



Le Secrétaire de séance,
DUFAU Bertrand

